



COMMUNIQUE ANNONCANT L'OUVERTURE DE LA PERIODE DE RETRACTATION

Ouverture du délai de rétractation de 48h

Conformément à la note d'opération complémentaire ayant reçu visa AMF N° 14-638 en date du 10 décembre 2014 suite au prospectus ayant reçu visa AMF N° 14-597 du 13 novembre 2014 - EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES A BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONNAIRES (OCABSA) MECELEC, en application de l'article L.212-25 du règlement général de l'AMF, la Société MECELEC:

Constatant que, à la date du 11 décembre 2014, l'émission était inférieure à 75% du montant de 15 M€ annoncés, MECELEC notifie de l'ouverture du délai de rétractation de 48 heures. La rétractation pourra être faite soit par email adressé à Monsieur Michel Pierre DELOCHE (mp.deloche@mecelec.fr), soit par lettre simple adressée à la Société, à l'attention de Monsieur Michel Pierre Deloche, le cachet de la poste faisant foi.

Dès connaissance du montant exact des souscriptions la Société en informera immédiatement le Public et le Marché.

Le Conseil d'administration